

Le Locataire doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 23 ans ;
 - Être titulaire d'un permis de conduire valide (permis B) obtenu depuis plus de 3 ans
- Il est précisé que la location envisagée n'est possible que pour des déplacements privées et professionnels (hors transport marchand de biens et de personnes, livraison ou sous location ou prêt à titre onéreux ou gratuit)
- Ne pas être en incapacité médicale à conduire ;
- En cas d'infraction multiple (dépassement sur une ligne continue, non-respect des limitations de vitesse...), la majoration de franchise sera de 200 %.
- En cas de délit de fuite, la franchise sera majorée de 400 %.
- Le locataire garde aussi à sa charge tous les frais inhérents à l'infraction (mise en fourrière, taxi, contraventions, amendes, dépannage/remorquage etc.).
- Dans le cas où le locataire est désigné par l'assurance comme étant responsable à 100% de l'incident et que des frais de remorquages supplémentaires ont dû être appliqués, le propriétaire facturera la différence entre le montant du remorquage et le montant pris en charge par l'assurance pour remorquage/dépannage, au locataire.
- Les personnes habilitées à conduire le véhicule sont celles inscrites sur le contrat de location de voiture lors de la livraison.
- Outre les 2 conducteurs désignés au départ, aucune autre personne ne pourra conduire la voiture louée.

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

Les CGL stipulent que le locataire doivent fournir des informations exactes.

Le Locataire s'engage à :

- Ne pas chercher à tromper le Propriétaire sur son identité, la validité de son permis de conduire ou sur toutes les informations qui le concernent
- Conduire prudemment et respecter en tout temps le code de la route
- Ne pas modifier le véhicule loué ou ses équipements • Ne pas chercher à dissimuler un dommage au véhicule
- Respecter toutes les réglementations en vigueur • Contrôler l'état du véhicule en début et fin de Location et signaler tout défaut sur le véhicule.
- Ne pas prolonger la location sans avoir obtenu l'accord écrit du Propriétaire.
- Maintenir le véhicule dans un bon état de propreté intérieur et extérieur
- Informer le propriétaire de tout Incident (dommage, panne, vol, accident, contravention) dans les plus brefs délais
- Prendre à sa charge toute contravention reçue pour une infraction commise durant la période de location (excès de vitesse, mauvais stationnement, enlèvement de voiture...)
- Prendre à sa charge les frais engagés pour remplacer les clés du véhicule en cas de perte
- Ne pas fumer dans le véhicule loué
- Prendre en compte les demandes spécifiques du Propriétaire

Le Locataire est responsable du véhicule pendant toute la durée de la location.

PERTE / VOL / DETERIORATION CLEF DE CONTACT

En cas de perte/ vol de clef de contact et/ou de détérioration de clef (clef mouillée, cassé...) le locataire devra immédiatement en informer VALMO LOCATION. Aucun double de clef ne sera remis au locataire. Le véhicule sera alors remorqué à la charge du client.. La fabrication/ programmation électronique de la nouvelle clef et le changement des barillets et naimans seront à la charge du locataire ainsi que les frais d'immobilisation du véhicule (calculé sur la base du tarif journalier payé).

Couverte par l'assurance

Assurance : Le véhicule est assuré en tiers collision (800€ en cas d'accident responsable)

Caution

Caution : 800 € sur place par chèque bancaire (non encaissée) ou empreinte bancaire.

Franchise en cas de sinistre

En cas de sinistre responsable, de sinistre sans tiers identifié ou sans possibilité de recours contre un tiers identifié, en cas de vol, de même qu'en cas de dommages subis par le véhicule, le LOCATAIRE sera alors responsable à hauteur de la franchise d'un montant de 800€ appliquée par sinistre.

En cas de sinistre avec tiers identifié, la franchise s'appliquera également par sinistre.

Cette franchise ou ces franchises en cas de pluralité de sinistres au cours d'un même contrat, sera (ont) également applicable(s) pour les dommages occasionnés à des tiers même en l'absence de dégâts sur le véhicule.

Pour chaque sinistre, le montant de la franchise sera facturé au LOCATAIRE et sera imputable sur le montant du dépôt de garantie

Frais de gestion des contraventions

Contravention pour stationnement : ces infractions étant traitées directement par les communes concernées les propriétaires devront régler leurs amendes.

Le montant de l'amende sera ensuite facturé au Locataire (Coût de l'amende + 20 € de frais de gestion)

En cas de contravention pour véhicule mal garé ou de mise à la fourrière, le Locataire en assume les frais.

En cas d'excès de vitesse du Locataire ou autre infraction au code de la route, le Propriétaire sera destinataire de l'amende de l'avis de retrait de points. S'il s'en est aperçu, le Locataire aura préalablement informé le propriétaire.

Le propriétaire du véhicule pourra contester la contravention en renvoyant les copies de votre permis de conduire et du contrat de voiture au service des contraventions à Rennes. Il devra y joindre une copie du contrat de location ainsi qu'une copie du permis de conduire du Locataire. toute contravention entraîne des frais de pénalités fixes de 20 € appliqués au Locataire.

En signant le contrat de location, le client accepte les conditions générales de location fournies par le loueur professionnel

signature du locataire